



Appel à projet :

Création de 4 Relais Parentaux au sein du Département

Gien – Montargis - Orléans - Pithiviers

- Cahier des charges -

Contexte

Axe majeur des lois relatives à la Protection de l'Enfance de 2007 et 2016, la politique de Prévention est consacrée par le Conseil départemental du Loiret comme un des piliers du schéma départemental de cohésion sociale en vigueur et de l'actuelle transformation des politiques sociales.

Dans le cadre de la contractualisation du Conseil départemental avec l'Etat du 21 octobre 2021 (Stratégie Nationale de Prévention et de Protection de l'enfance), le Conseil départemental du Loiret a souhaité développer sur son territoire une offre d'accueil diversifiée et en proximité des familles afin de leur apporter un soutien tout en renforçant la place qu'il leur ait donnée dans la résolution des difficultés qu'elles peuvent être amenées à rencontrer.

En effet, certains parents peuvent être en difficulté pour, à certains moments de leur histoire, assumer seuls leur fonction parentale. Dans ce cas, il importe de pouvoir venir en relais de ces parents en proposant un accueil souple de l'enfant ou de la fratrie, qui garantisse le maintien dans leur environnement habituel.

Les relais parentaux, accueillant 24 h sur 24 et 7 jours sur 7 des enfants dont la famille traverse des difficultés momentanées ou périodiques, constituent une réponse adaptée à ce type de problématique. Service de prévention et de soutien à la parentalité, le relais parental est une réponse temporaire permettant d'accueillir un enfant en fonction du besoin et hors mesure de protection.

Dans le Loiret, au sein des familles, il est constaté une augmentation de la part des adultes qui élèvent seul un ou plusieurs enfants. En effet, en 2016, près d'un quart des familles avec enfants (24.4%) sont monoparentales, alors qu'elles représentaient un peu plus d'1/5 en 2013 (21.4%). (*Données INSEE 2016 et 2013*).

Par ailleurs, la proportion d'enfants vivant au sein d'une famille monoparentale augmente avec l'âge. Ainsi, 12% des enfants du Loiret sont concernés avant leurs 3 ans, alors qu'ils sont 23% entre 11 et 17 ans. (*Données INSEE 2016*).

Les enfants vivant au sein d'une famille monoparentale sont davantage représentés dans les situations ayant fait l'objet d'une transmission en Maisons du Département (53,7%) ou d'une information préoccupante à la CRIP (59,5%). Dans la grande majorité des situations, le risque de danger est lié à des conditions d'éducation et de développement gravement compromises (80,6% et 82,7%). (*Données du ministère de l'Education Nationale, rapport ODPE 2019*).

Par ailleurs, en dehors du dispositif spécifique d'accueil temporaire pour les enfants porteurs de handicap et des lieux d'accueil pour les enfants concernés par une mesure de placement, il n'existe pas de structure d'accueil avec hébergement qui puisse venir en relais des parents confrontés à une difficulté ponctuelle pour la prise en charge de leurs enfants.

Conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, le Département lance donc un appel à projet en vue de la création de quatre relais parentaux sur son territoire.

Projet

Le présent appel à projet a pour objet de recueillir une proposition de réponse adaptée, organisée et structurée d'accueil et d'hébergement pour quatre relais parentaux, d'une capacité de 10 places chacun :

- en faveur d'enfants de 10 semaines à 18 ans dont les parents ne bénéficient pas de relais familial ou amical et rencontrent des difficultés ponctuelles ou périodiques nécessitant que leurs enfants puissent être accueillis.
- implantés sur les 4 secteurs géographiques du giennois, montargois, orléanais et pithiverais.

Le service est accessible aux familles :

- qui ne bénéficient pas d'un entourage familial/amical/social en soutien,
- qui se situent hors champ du placement dans le cadre de la Protection de l'Enfance ou d'un dispositif dans lequel le répit est déjà prévu,
- qui expriment un besoin ponctuel ou périodique de relais en lien avec :
 - un risque d'épuisement parental,
 - une hospitalisation ou problème de santé ne permettant pas s'occuper des enfants,
 - une insertion professionnelle incompatible avec la garde des enfants dans un dispositif de droit commun.

Les parents doivent être partie prenante de l'accueil de leur enfant qu'il s'agisse d'un besoin de répit, et/ou d'un soutien de leur parentalité proposé par le service.

L'accueil au sein du relais parental s'effectue sur simple autorisation des parents, en dehors de toute mesure de protection administrative ou judiciaire.

Ce lieu doit être un lieu repère pour les enfants et un lieu ressource pour les parents.

Le service doit permettre le maintien de l'enfant dans son environnement habituel (scolarité, prise en charge médicale/médico-psycho-sociale, activités extrascolaires,) et avec ses frères et sœurs le cas échéant.

Le projet devra permettre :

- d'offrir un cadre convivial à taille humaine, adapté et sécurisé pour les enfants accueillis quel que soit leur âge et leur profil,
- disposer d'une offre de qualité par laquelle l'accompagnement à la parentalité sera un axe fort,
- garantir un accueil inconditionnel des enfants et une prise en charge continue.

Le respect de ces objectifs par le candidat sera démontré par la présentation, dans son projet, de mesures qui seront prises notamment pour la mise en œuvre des outils prévus par la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale : charte des droits et libertés de la personne accueillie, livret d'accueil, contrat de séjour et document individuel de prise en charge, personne qualifiée, règlement de fonctionnement, Conseil de Vie Sociale.

Offre de service :

Modalités d'accueil :

- Accueil inconditionnel des enfants de 10 semaines à 18 ans concernés,
- Accueil en petit collectif : 10 places en hébergement par structure,
- Accueil permanent 24h sur 24, 7 jours sur 7, 365 jours par an,
- Accueil en urgence ou dans des délais très courts si nécessaire,
- Accueil souple selon le besoin familial :
 - ⇒ en hébergement et en accueil de jour avec soutien des familles,
 - ⇒ en continu ou en séquentiel en fonction de la difficulté momentanée ou périodique,
- Accueil limité dans la durée : un maximum d'un mois en continu renouvelable, et modulable en fonction du besoin des familles.

Astreinte : 24h sur 24

Prestations :

- Réaliser une évaluation de la situation familiale dans sa globalité
- Etre en capacité d'accueillir en urgence
- En coordination avec les travailleurs sociaux des équipes pluridisciplinaires des territoires, proposer des modalités d'accueil et de prise en charge adaptées :
 - en adéquation avec les besoins fondamentaux et spécifiques, rythme, activités de l'enfant,
 - de nature à garantir le maintien des activités extérieures et de soins, les liens avec la fratrie et avec les parents en cas d'hospitalisation, etc...
 - permettant le développement harmonieux de l'enfant et des liens familiaux notamment par l'évaluation de l'opportunité et la mise en place de nouveaux étayages /prises en charge.
- Proposer des modalités d'accompagnements à la parentalité adaptés en fonction de l'évaluation globale réalisée, du besoin d'étayage des compétences parentales, et de nature à impliquer au maximum les parents dans leur fonction parentale.
- Proposer une offre d'accompagnement collective avec l'organisation régulière d'ateliers destinés aux parents.
- Favoriser le développement des liens entre les familles et la pair-aidance afin de contribuer à la sortie de l'isolement social des familles et le soutien/relais entre elles.

Le porteur du projet retenu sera chargé des dossiers d'admission des personnes et de la vérification des critères d'accessibilité au dispositif. A ce titre, il devra veiller au respect des principes de subsidiarité, de besoin de relais ponctuel ou périodique et d'adhésion des parents.

- ⇒ Le dossier de candidature devra détailler :
- les modalités d'accueil, d'admission et de sortie de la structure,
 - l'organisation d'une journée type, le rythme et la diversité des activités/prestations proposées pour les enfants et leurs parents dans le cadre de l'accompagnement à la parentalité,
 - la qualité des prestations proposées (lingerie, restauration, hygiène),
 - un projet de règlement intérieur,
 - les supports d'évaluation et d'accompagnement à la parentalité,
 - les modalités d'organisation et de fonctionnement de la structure,
 - l'appui sur les ressources de l'environnement local et les partenariats,
 - les modalités d'évaluations initiales, de suivis et d'évolution,
 - la démarche qualité et le projet d'établissement,
 - les mesures relatives à la sécurité des publics accueillis.

Moyens :

Budgétaires :

Le porteur de projet sera chargé de la gestion budgétaire de la structure. Il sera tributaire des dépenses de la structure en termes de dépenses courantes, d'entretien, d'investissement et de gestion des salaires et formation des professionnels.

Une participation financière des familles en fonction des revenus est également à inclure. Le coût journalier devra intégrer l'ensemble des charges et services, dont les transports, les repas, les activités, l'entretien des locaux et du linge, etc...

Le porteur de projet devra veiller à l'équilibre des comptes de la structure. Une mutualisation des moyens mis en place par la structure avec ceux des autres relais parentaux s'ils sont portés par le même opérateur, sera fortement souhaitable afin de permettre une rationalisation des coûts et la proposition de prestations diversifiées à un coût raisonnable.

- ⇒ Le dossier de candidature devra détailler :
- les modalités éventuelles d'investissement pour la création de la structure,
 - l'estimation du budget de fonctionnement annuel (équilibré en recettes et dépenses),
 - les règles régissant la participation financière des familles et l'estimation des recettes attendues,
- Le dossier devra en outre démontrer la cohérence du prix de journée proposé avec les caractéristiques du projet présenté.

Ressources humaines :

Le porteur de projet sera chargé de la gestion des ressources humaines de la structure.

Les professionnels devront être qualifiés et avec une approche pluridisciplinaire permettant :

- une prise en charge adaptée et de qualité des enfants quels que soient leurs âges et besoins spécifiques,
- un accompagnement de qualité de la parentalité.

Lors de l'examen des projets, il sera vérifié :

- qu'une préférence sera donnée à un recrutement local réalisé en coopération avec les collectivités territoriales du territoire de la structure.
- que le recrutement sera réalisé sur des critères de compétence et d'un potentiel relationnel. Ce critère pourra supplanter le précédent, le seul argument d'appartenance locale n'étant pas pertinent en soi.

⇒ Le dossier de candidature devra comporter :

- les modalités de recrutement du personnel,
- l'organigramme et le tableau des effectifs avec le nombre d'équivalent temps plein par qualification, et le ratio de personnel par mineur accueilli,
- le planning type sur un cycle de travail,
- la description des fiches de postes,
- les intervenants extérieurs prévus (prestations, vacations, ...) avec précision de la prestation et des bénéfices attendus,
- le plan de formation envisagé en fonction des compétences spécifiques à développer,
- les mesures d'accompagnement des professionnels.

Locaux :

Ils devront être accessibles géographiquement aisément pour les familles, notamment celles venant du secteur rural, et être situés de façon à contribuer au développement social local, tout en garantissant le maintien du public accueilli dans son environnement habituel (proximité des écoles, lieux de prises en charge, ...).

De nature à proposer une atmosphère « familiale » sous forme de maisonnée, les locaux devront également permettre l'accueil inconditionnel et adapté des enfants, notamment les enfants à besoins spécifiques. Ils devront répondre aux normes d'accessibilité.

Un espace jour et un espace nuit assez clairement identifiable devra être proposé. De même qu'un espace extérieur privatif.

La structure offrira un espace de vie collective permettant la prise de repas et l'organisation d'activité pour les enfants, un espace pour les ateliers à destination des parents, une cuisine afin de pouvoir élaborer les repas, et un espace buanderie équipé d'une machine à laver et d'un sèche-linge.

L'espace nuit devra comporter plusieurs chambres de nature à permettre un accueil souple en fonction du public (fratrie, enfants seuls, de 10 semaines à 18 ans, à besoins spécifiques, ...).

La structure devra être équipée de sanitaires adaptés et dédiés aux enfants et de sanitaires dédiés pour les professionnels, ainsi que les parents et intervenants extérieurs le cas échéant.

L'opérateur devra assurer l'entretien de la structure et des espaces extérieurs de celle-ci, ainsi que les travaux nécessaires.

⇒ Le dossier de candidature devra détailler :

- la surface des chambres et de l'espace commun,
- la surface de l'espace extérieur,
- la surface totale du terrain,
- les modalités d'organisation de l'espace de vie collective,
- la performance énergétique du bâtiment et son intégration à l'environnement,
- l'adaptation des locaux au public accueillis,
- les équipements et dispositifs de sécurité mis en place.

Ancrage territorial et partenarial :

La réussite du projet nécessite son inscription dans le parcours des familles et le soutien à la parentalité. Le projet devra s'appuyer sur les ressources de l'environnement local et expliciter les partenariats qui seront institués avec les acteurs locaux, institutionnels, professionnels et associatifs afin d'intégrer la structure dans un tissu de réponses, de compétences et de moyens pour permettre :

- le maintien autant que possible de l'enfant dans son environnement habituel,
- la mise en place d'étayages/prise en charge permettant le développement harmonieux de l'enfant et des liens familiaux,
- la mise en place de soutien à la parentalité,
- une passerelle vers les dispositifs de droits communs adaptés à la sortie du relais parental.

Porteur du projet :

L'appel à projet concerne donc la création de quatre structures qui peuvent être confiées à un seul et même porteur de projet ou à plusieurs.

Profil du candidat :

Compte tenu des dispositions spécifiques concernant le type de structure objet du présent cahier des charges, le candidat devra garantir au Département des conditions optimales d'exercice pour cette activité. Il devra notamment :

- avoir une expérience et/ou qualification dans la prise en charge des enfants âgés de 10 semaines à 18 ans et des enfants à besoins spécifiques,
- avoir une expérience et/ou qualification dans l'accompagnement à la parentalité,
- présenter toutes les garanties nécessaires en matière de gestion administrative, budgétaire et d'encadrement technique du personnel,
- être en capacité d'assurer le suivi des personnes accueillies et accompagnées,

Contrôle de la part du gestionnaire :

Le gestionnaire devra transmettre chaque année au Président du Conseil départemental, avant la fin du premier semestre, son compte de résultat de l'année précédente ainsi que l'ensemble des éléments permettant de s'assurer qu'il respecte bien ses obligations légales, et les engagements inhérents à l'autorisation délivrée. Si ce n'est pas le cas, le Président du Conseil départemental pourra mettre en œuvre les dispositions du Code de l'action sociale et des familles concernant la procédure budgétaire.

Gouvernance interne et évaluation :

Le projet de gouvernance est à l'initiative du porteur de projet retenu, mais il se devra de répondre au cadre légal et réglementaire, ainsi que de garantir un bon pilotage des activités et ressources.

Le modèle de gouvernance devra être décrit : organigramme, instances, etc...

Délais :

Date limite de réception ou dépôt des dossiers : 2 décembre 2022

Identification du/des porteur(s) de projet : 1er trimestre 2023

Ouvertures des relais parentaux : 3ème trimestre 2023